



C/2024/2607

22.4.2024

Arrêt du Tribunal du 21 février 2024 – Papouis Dairies e.a./Commission

(Affaire T-361/21) ⁽¹⁾

[« Agriculture – Appellation d'origine protégée – Procédure d'opposition – Enregistrement de la dénomination « Χαλλούμι » (Halloumi)/« Hellim » (AOP) – Article 52, paragraphe 3, sous b), du règlement (UE) n° 1151/2012 – Obligation de motivation – Durée de la procédure administrative – Étendue du contrôle exercé par la Commission sur la demande d'enregistrement – Principe de bonne administration »]

(C/2024/2607)

Langue de procédure : l'anglais

Parties

Parties requérantes : Papouis Dairies Ltd (Nicosie, Chypre) et les cinq autres requérantes dont les noms figurent en annexe à l'arrêt (représentant : N. Korogiannakis, avocat)

Partie défenderesse : Commission européenne (représentants : M. Konstantinidis, B. Hofstötter et B. Rechen, agents)

Partie intervenante, au soutien de la partie défenderesse : République de Chypre (représentants : E. Zachariadou, I. Neophytou, E. Symeonidou et M. Marinou, agents, assistées de T. Georgopoulos, avocat)

Objet

Par leur recours fondé sur l'article 263 TFUE, les requérantes demandent l'annulation du règlement d'exécution (UE) 2021/591 de la Commission, du 12 avril 2021, enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [« Χαλλούμι » (Halloumi)/« Hellim » (AOP)] (JO 2021, L 125, p. 42).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Papouis Dairies Ltd et les autres parties requérantes dont les noms figurent en annexe supporteront, outre leurs propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.
- 3) La République de Chypre supportera ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 357 du 6.9.2021.